

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 25

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 25

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL

La commune des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ayant des besoins communs en matière de services juridiques, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de services juridiques et conseils.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- la commission marché du groupement sera celle du coordonnateur ;
- les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en raison de sa spécificité, composée de six lots :

Intitulé des lots	Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	Montant total HT annuel
<u>Lot n°1</u> : marchés publics, baux emphytéotiques administratifs, délégations de services publics, contrats de partenariat, contrats de concession de travaux publics, divers contrats de droit public	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°2</u> : finances et fiscalité locale (FCTVA, emprunts, budgets, CET, CFE, CVAE, TVA...)	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°3</u> : droit de la fonction publique, ressources humaines, droit du travail	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT

<u>Lot n°4</u> : droit commercial, droit des affaires, droit de l'immobilier (baux commerciaux...) droit de la propriété intellectuelle	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
<u>Lot n°5</u> : urbanisme, aménagement, environnement, voirie, gestion du patrimoine public local	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°6</u> : services généraux : fonctionnement des collectivités territoriales, communication, pouvoir de police, responsabilité pénale des agents et des élus, droit électoral, protection fonctionnelle des agents et des élus	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
Total annuel	140 000 € HT	140 000 € HT	280 000 € HT

Chaque marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 280 000 € HT par an, soit 1 120 000 € HT sur quatre ans.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants et R.2123-1,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour la passation d'accords-cadres pour des prestations de services juridiques et de conseil,**
- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEILS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick Moreau, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2022 ayant son siège 21 place du Poilu de France – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'une part,

Et

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armel Pécheul, en qualité de Premier Adjoint, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2022 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé « la Ville des Sables d'Olonne » ;

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT:

La nécessité de recourir à des services juridiques et de conseils pour la ville des Sables d'Olonne et les Sables d'Olonne Agglomération.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la préparation, la passation, la signature et la notification des accords-cadres de services juridiques et de conseils pour les membres du groupement.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- Les Sables d'Olonne Agglomération ;

- La Ville des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, ***la ville des Sables d'Olonne*** est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
 - convocation de la commission d'appel d'offres
- de signer et notifier les marchés attribués par la commission d'appel d'offres
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- o de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- o d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- o de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- o d'émettre leurs propres bons de commande au fur et à mesure de leurs besoins.

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombe.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 7 –COMMISSION MARCHÉ

La commission marché du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.

La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché se décompose en 6 lots :

Intitulé des lots	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Montant total HT annuel
Lot n°1 : marchés publics, baux emphytéotiques administratifs, délégations de services publics, contrats de partenariat, contrats de concession de travaux publics, divers contrats de droit public	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot n°2 : finances et fiscalité locale (FCTVA, emprunts, budgets, CET, CFE, CVAE, TVA...)	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot n°3 : droit de la fonction publique, ressources humaines, protection fonctionnelle des agents et des élus	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot n°4 : droit commercial, droit des affaires, droit de l'immobilier (baux commerciaux...) droit de la propriété intellectuelle	30 000,00 € HT	30 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot n°5 : urbanisme, aménagement, environnement, voirie, gestion du patrimoine public local	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot n°6 : services généraux : fonctionnement des collectivités territoriales, communication, pouvoir de police, responsabilité pénale des agents et des élus, droit électoral	30 000,00 € HT	30 000,00 € HT	60 000,00 € HT

Soit un montant total de 1 120 000,00 € HT sur 4 ans.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, avec un seul opérateur économique pour une durée de un (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée globale de quatre (4) ans.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires originaux.

Les Sables d'Olonne Agglomération, <hr/>	Ville des Sables d'Olonne, <hr/>
---	-------------------------------------